



MINISTÈRE  
DE  
L'AGRICULTURE.

DIRECTION  
DES  
Beaux-Arts.

N° 31727

Bruxelles, le 20 février 1906

*Weyant*

Messieurs,

N. B. — Rappeler dans la réponse la date  
et le numéro de la dépêche, ainsi que  
l'indication de la direction.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

J'ai l'honneur de rappeler à votre souvenir ma dépêche du 11 janvier écoulé, même émargement que la présente, concernant le legs fait à l'Etat par feu M. Terwagne.

Je viens de recevoir, à ce propos, une lettre de l'administration communale de Louvain qui me fait remarquer que le peintre Vanderhaert, né à Louvain, n'est pas représenté au Musée de sa ville natale et que le tableau légué représente des personnages appartenant à celle-ci. Dans ces conditions, l'administration communale, après s'être assurée de l'assentiment des héritiers légaux et de l'exécuteur testamentaire, et convaincue que le testateur n'a eu d'autre intention que d'assurer la conservation du tableau, me demande s'il ne serait pas possible d'en disposer en faveur du musée local.

Je vous prie, messieurs, de vouloir bien comparer le tableau légué aux autres oeuvres de Vanderhaert qui figurent au musée ou dans les magasins. Si vous estimez que le tableau de M. Terwagne est supérieur, je pense que vous serez d'avis d'accueillir le legs, sauf à donner quelque satisfaction à la ville de Louvain en lui remettant en dépôt les oeuvres de Van der Haert que vous ne jugeriez pas à propos d'exposer. Dans le cas contraire, l'Etat pourra refuser la libéralité qui lui est faite et il sera loisible aux héritiers légaux et à l'exécuteur testamentaire de remettre le tableau à la ville de Louvain.

Il me serait utile de recevoir votre réponse le plus tôt possible.

Recevez, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre,

*J. M. Weyant*

A la commission directrice des musées royaux de peinture et de sculpture,  
Bruxelles.





MENUISERIE-MAÇONNERIE  
MEUBLES

FÉLIX WITTEMANS

ENTREPRENEUR

Lot de Vieil Hans  
Cabinet de Schreuder

Louvain, le 17 Mars 1906.

Rue de l'Ecluse, 15

Le soussigné Félix Wittemans déclare par la présente vouloir expédier par le chemin de fer de l'Etat une caisse contenant un tableau à l'adresse de Messieurs les Membres de la Commission du Musée de Bruxelles rue du Musée 9 Bruxelles

Valueur nulle francs

F. Wittemans

francs

LOUVAIN  
17 MARS 16 06

Poids reconnu  
LOUVAIN-STATION  
..... KILOG

Le Hans



sur la propriété de  
 M. de ... à ...  
 Et de ...  
 Et ... de ...  
 Lettre de ...

Pour ...  
 de ...  
 de ...

Pour ...  
 que ...  
 Pour le ...  
 de ...  
 Ville de ...  
 au ...  
 pour le ...  
 de ...  
 de ...  
 de ...  
 de ...  
 de ...  
 de ...

...  
 ...  
 ...  
 ...

5048 (12)

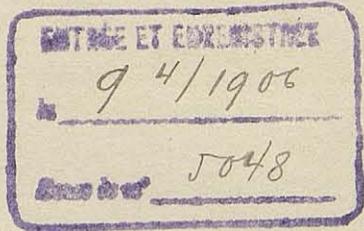
MINISTÈRE  
DE  
L'AGRICULTURE.

Bruxelles, le 6 avril 1906.

DIRECTION  
DES  
BEAUX - ARTS

N° 31727

Messieurs,



N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la direction.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je me rallie à l'avis exprimé dans votre lettre du 29 mars 1906, n° 5048. L'administration communale de Louvain a été priée de se mettre en rapport avec votre secrétariat pour la remise des ouvrages de Van der Haert intitulés : " Tête d'homme " et " Têtes de Nègres. "

Je vous prie de bien vouloir me restituer l'annexe qui était jointe à ma dépêche du 11 janvier 1906, émargée comme ci-contre.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,

Voir  
Dossier  
1946  
2849  
5041

A la Commission directrice des Musées royaux de peinture et de sculpture.

BRUXELLES.

ADMINISTRATION COMMUNALE

Louvain, le 30 avril 1906.

DE

LOUVAIN.

OBJET:

Musée.  
Dépôt de tableaux

N° 7787.....

Annexe

Monsieur le Secrétaire,

Par dépêche en date du 6 avril (direction des  
Beaux-arts, n° 21727), M. le Ministre de l'Agriculture  
nous a fait connaître que sur avis conforme de la  
Commission du Musée, il a décidé que deux œuvres  
du peintre Vander Haerck représentant une "tête  
d'homme" et des "Têtes de nègres" seraient confiées  
à notre administration pour être placées, en dépôt,  
à notre musée.

Nous avons l'honneur de vous prier, Monsieur le  
Secrétaire, de bien vouloir nous faire parvenir les  
deux œuvres dont s'agit.

Agreez, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de  
notre considération distinguée.

Vos Bourgmestre et Echevins,

Par Ordonnance: *[Signature]*  
Le Secrétaire,  
*[Signature]*

Lot 14 - I. Imp. Savoné, 21189

A Monsieur le Secrétaire du Musée Royal de peinture  
Bruxelles



In un l'heur s  
No pas un...  
que l'heur s  
A pas...  
~~l'heur s~~  
ful offert a un

pas m' Kibal  
a dat... 1841

~~pas pas...~~

~~Il a été constaté~~ apres constatation

Cette circonstance a  
été constatée par...  
de...  
de...  
de...

de...  
de...

de...  
de...

de...  
de...

A l'heure...  
expirer...  
de...  
cent. n° 48 -  
Kant

6 VILLE  
DE  
LOUVAIN.

Louvain, le 30 Mai 1906.

OBJET :

Musée.

N<sup>o</sup> 67787.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous rappeler notre lettre du 30 Avril dernier, et de vous prier de bien vouloir nous faire parvenir les deux oeuvres du peintre VANDERHAERT, que M. le Ministre de l'Agriculture a décidé de nous confier.

Agréez, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de notre considération distinguée.

Les Bourgmestre et Echevins,

Par Ordonnance:

Le Secrétaire,

A Monsieur le Secrétaire du Musée Royal de Peinture, à BRUXELLES.

MINISTÈRE  
DE  
L'AGRICULTURE.

DIRECTION  
DES  
BEAUX-ARTS

N° 7724

N. B. — Rappeler dans la réponse la date  
et le numéro de la dépêche, ainsi que  
l'indication de la direction.

—  
ANNEXE.

—  
SOMMAIRE.

5048 (16)  
Bruxelles, le 11 juin 1906

Messieurs,

A la suite de votre lettre du 27 avril 1906,  
N° 5048, j'ai recherché dans quelles conditions  
le dessin de Van der Haert "Tête d'homme", a été  
mis à votre disposition en 1871. Il se trouve  
que cet ouvrage, fort secondaire, n'a été précisé-  
ment ni donné, ni légué au musée de Bruxelles,  
mais laissé à celui-ci pour satisfaire au vœu exprimé  
par M. Hyacinthe - Paul Vidal, ancien secrétaire  
de l'Académie royale de médecine, décédé à Hyon-  
ten-Boode le 5 janvier 1871. Le musée de Bruxelles  
a recueilli ce dessin, mais sans l'utiliser dans ses  
galeries. (Il figurait.)

Dans ces conditions, je pense qu'il n'y  
a pas lieu de modifier la décision prise confiné-  
ment à votre avis et je vous prie de bien vouloir  
y donner suite. Il est à remarquer qu'en déposant  
un ouvrage dans un musée de province, l'Etat  
garde toujours le droit de le reprendre à son gré, et  
c'est ce qu'il pourrait faire au cas, peu probable,  
où une réclamation se produirait de la part de quelque  
intéressé.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération  
distinguée.

La Commission directrice des  
musées royaux de peinture  
et de sculpture

Le Ministre,  
J. Moitte

1  
est un bon  
v. de mus.  
Reçu  
le 28/6

1876<sup>6</sup> A. M. M. C. B. B. B. B. B.

London

~~La Haye~~ ~~St. Pierre~~

M. de la Haye

V. par Amman. sur

~~M. de la Haye~~ ~~V. par~~

V. par, V. par, V. par,

dans le comant de cette

Reunion, les deux

verses de Paul

M. de la Haye,

figent, à l'été de

deput, dans le V. par

Amman de M. de

V. de, à qui est

par l'effet de V. par

l'été sur 30 M. de

à 30 M. de l'été - C. de -  
 C. de l'été

JEAN VAN DER HAERT  
28, RUE HAUTE  
BRUGES

le 31 octobre 1932.

Monsieur le Conservateur du Musée Moderne  
Place Royale,  
BRUXELLES.

Monsieur le Conservateur,

Voudriez-vous avoir l'obligeance de me dire si vous possédez une notice relative au tableau du peintre VAN DER HAERT, appartenant au Musée Moderne.

Dans l'affirmative, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'en faire parvenir une copie.

En vous remerciant d'avance et m'excusant du dérangement que je vous cause je vous prie d'agréer, Monsieur le Conservateur, l'expression de mes sentiments très distingués.

*Jean Van der Haert*

5 novembre 1932.

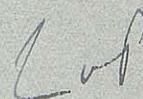
Monsieur

C.

En réponse à votre lettre du 31 octobre, j'ai l'honneur de vous faire savoir que notre tableau de Henri Vander Haert, intitulé, Portraits de famille, est entré sans nos collections en 1906. Il fut légué à celles-ci par M. Charles Tervagne, à Louvain. Le tableau est peint sur bois et mesure 0,975 de haut sur 1 m 21 de large. Il est signé vers le bas à gauche: M. Vander Haert. Il représente deux membres de la famille de M. Charles Tervagne. Ces renseignements sont consignés au Catalogue de la Peinture Moderne de nos Musées, dans lequel le tableau figure sous le n° 1023.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Conservateur en Chef,



A Monsieur Jean Vander Haert,  
18, rue Haute,

Bruges.  
-----

MINISTÈRE  
DE  
L'AGRICULTURE.

Bruxelles, le // janvier 1906.

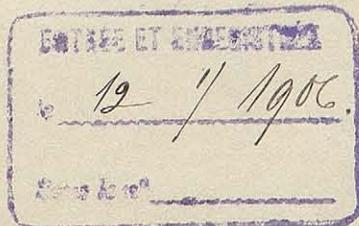
DIRECTION  
DES  
BEAUX - ARTS

N° 31727

N. B. — Rappeler dans la réponse la date  
et le numéro de la dépêche, ainsi que  
l'indication de la direction.

ANNEXE.

SOMMAIRE.



Messieurs ,

J'ai l'honneur de vous adresser en communication  
la lettre ci-jointe concernant un legs fait aux musées  
de l'Etat par feu M. Ch. Terwagne.

Je vous saurais gré de vouloir bien me faire connaître si l'oeuvre léguée est de nature à prendre place  
dans les galeries des musées.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération  
distinguée.

Le Ministre,

15/1/1906

M<sup>r</sup> le Colonel  
Robete

A la suite d'un  
 rapport ~~Ministère de~~  
 de M. le Ministre de  
 P. L. Guéroux et  
 legs fait aux Monnaies  
 et Médailles de la  
 Couronne, M. le Ministre  
 d'annoncer de leur part  
 de vouloir bien faire  
 déposer pour examen  
 dans les bureaux de  
 Police de P. L.  
 2 de Musée N<sup>o</sup> 9  
 le 1<sup>er</sup> Février de l'an  
 1906 de l'année  
 1906

Pour gouverner le  
prochain venant  
de notre aller et  
faire a

Veuillez a a as  
In unanimité a a

6

Louvain, Rue Mickars.

Le Lecteur envoyé par la Commission désirait avoir quelqu'un pour l'accompagner, il pourrout d'abord passer par l'Etude, rue de Namur 44.

Vous prie, Monsieur le Secrétaire, l'expression de mes sentiments distingués

J. Probst

Monsieur le Secrétaire de la  
Commission Directrice du  
Musée Royal de Sculpture et  
de Sculpture de Belgique

Rue du Musée 1. Bruxelles

le

Louvain 18 Janvier 1906.

Monsieur le Secrétaire,

J'ai transmis votre missive du 15 de ce mois, relative au legs d'un portrait, fait par feu M<sup>r</sup> Charles Serwagne au Gouvernement, à son ex<sup>te</sup>lucur testamentaire, qui l'a communiqué aux héritiers.

Ceux-ci ont répondu à l'opérateur testamentaire que le tableau était trop grand et trop encombrant pour être envoyé à Bruxelles à titre de simple examen; qu'ils priaient la Commission directrice de bien vouloir envoyer à Louvain un expert pour l'examiner sur place.

M<sup>r</sup> Charles Serwagne habitait

24/10/6 5048(4)

M. L. M. R. R. R.

5048

Mon av...

6

IV

Respectfully yours M<sup>r</sup>  
Charles L. Wagner

I am rep: V. L. R. R. R.  
du 18 C: J. L. R. R. R.  
de V. L. R. R. R. R.  
en L. C. D. L. R. R. R.  
il s'agit d'une "partielle"  
partielle L. R. R. R. R.  
de L. R. R. R. R. R.

L. R. R. R. R. R. R.  
R. R. R. R. R. R. R.  
L. R. R. R. R. R. R.

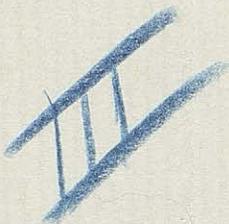
Very truly yours,  
The Remarking

L. R. R. R. R. R. R.  
R. R. R. R. R. R. R.

5048 (5)

N 2/1906

A M. L. Pasteur Paris



Leu de Musei n° 9 -

J'ai l'honneur de  
 vous adresser ci-joint  
 des 24 jours et ce  
 concernant l'événement  
 de l'association de l'Alban  
 légion française  
 au gratin  
 par M. E. B.  
 de la région.  
 Veuillez agréer  
 mes salutations

Louvain, le 9/7 février 1906

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous faire connaître qu'un de nos concitoyens, feu Charles Marie Joseph Hyacinthe Couvagne, domicilié à Louvain, le 11 9<sup>e</sup> 1905, a, par son testament, légué notamment à l'Etat, pour son musée, un tableau se trouvant en son domicile, représentant deux membres de sa famille et peint par feu Henri Vanderhaent

Le tableau n'a pas, par lui-même, une valeur considérable, mais les personnages reproduits par l'artiste appartiennent à notre ville et le peintre lui-même, qui jouit d'une certaine notoriété artistique, y est né et y a passé une partie de sa vie.

Nous estimons que l'intention du testateur, qui a surtout dû être de conserver le tableau légué, recevrait pleinement satisfaction, s'il nous était confié pour faire partie de notre musée, pour lequel il présente évidemment plus d'intérêt que pour le musée de Bruxelles ou tout autre; d'autre part, notre musée local n'a de Vanderhaent aucun spécimen de sa peinture et de son art très-personnel.

Les héritiers légaux du Dehant et son exécuteur testamentaire

sont d'accord avec nous pour exprimer le désir de voir  
rester à Louvain le tableau dont s'agit  
Pour vous prier, Monsieur le Ministre, de vouloir  
examiner notre demande avec bienveillance afin d'arriver  
à la réalisation de ce désir

Agréés, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre  
haute considération,

Par ordonnance:  
Le secrétaire,  
(Signé) E. Marguey

Les Bourgmestres à Lechevint  
(Signé) Léon Colinet

A Monsieur le Ministre de l'Agriculture (Direction des Beaux arts).  
Bruxelles

représentés, et de l'artiste même qui  
 était Lannanette cet ouvrage serait  
 mis au plus au Musée de Louvain  
 qu'à celui de Bruxelles.

Nous attendons donc la décision de  
 M<sup>le</sup> le Ministre pour vous envoyer  
 le dit tableau

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance  
 de ma considération distinguée.

Provoost

La jointe copie de la lettre  
 adressée par la ville de Louvain  
 à M<sup>le</sup> le Ministre des Beaux arts

Monsieur le Secrétaire des Musées  
 Royaux de Peinture et de Sculpture  
 Bruxelles

Louvain 24 février 1906,

Répondre au  
numéro 5048.

Messieurs,

En réponse à votre lettre du 16 de  
ce mois j'ai l'honneur de vous informer  
que la Ville de Louvain, ayant appris  
que feu M<sup>r</sup> Charles Corwaque  
avait légué le portrait de M<sup>r</sup> Spombach  
et de sa femme peints par Van der Meulen  
au Musée de Bruxelles, du consente-  
ment de tous les héritiers et de  
l'exécuteur testamentaire, elle a fait  
une démarche auprès de M<sup>r</sup> T. Car-  
nan der Bruggeu ministre des  
Beaux-Arts pour que le portrait  
légué au Musée de l'Etat soit remis  
entre les mains de la Ville de Louvain  
estimant qu'à cause des personnages